

(A)

(N^o 85.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 JUIN 1860.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi qui apporte une modification à la loi du 24 mai 1838, sur les pensions militaires.

(Voir les Nos 156 et 152 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron d'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE, Président ; Baron DUPONT, MOSSELMAN, et VAN SCHOOR, Rapporteur.

MESSIEURS,

On est généralement d'accord qu'il y a nécessité non-seulement de porter l'effectif de la gendarmerie à son chiffre organique, mais encore de l'augmenter en raison des exigences de cette branche importante du service public.

Un des moyens indiqués pour atteindre le but proposé, consiste à majorer le taux des pensions militaires en ce qui concerne les sous-officiers et soldats du corps de la gendarmerie. Le Projet de Loi, en décrétant qu'à l'avenir les pensions des sous-officiers et soldats de la gendarmerie seront réglées d'après les assimilations de grades suivants :

a. Les sous-officiers au grade d'adjudant,

b. Les brigadiers et gendarmes au grade de sergent, facilite le recrutement et fait disparaître une anomalie peu équitable; en effet, jusqu'ici les sous-officiers et brigadiers de l'armée, qui entraient dans l'arme de la gendarmerie, perdaient leurs droits éventuels à la pension du grade qu'ils occupaient.

Votre Commission applaudit aux motifs d'équité et d'intérêt public qui ont déterminé le Gouvernement à présenter ce Projet de Loi; elle vient, à l'unanimité des membres présents, vous en proposer l'adoption.

Le Président,

Baron D'OVERSCHIE DE NEERYSSCHE.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.